



VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six

le : dix-huit juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2026.

Membres présents : Agnès MARTIN, François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Sylvie BRUNET, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Serge VOTA, Vincent BRINDEL, Alain PICQUENOT, Florian MARQUES, Emilie LECCIO, Sébastien BRUNO, Céline MAILLAFET, Karine WOLAK, Solène PESCH, Emile OLLIVIER, Sam PAILLON.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	21
votants	23

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

*Monsieur Olivier UCHET à Monsieur Hervé BERNE
Madame Mélanie CASCANT à Madame Agnès MARTIN.*

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture
le : 22/06/2026
et de la publication sur le
site internet
le : 22/06/2026

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 26/78

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COLLECTIVITÉ ET DE L'OFFICE DE TOURISME**

Madame Agnès MARTIN, 1^{ière} Adjointe au Maire, expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité après avis du Comité social territorial.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/78 DU 18 JUIN 2026 (SUITE)

Dans ce cadre, il est proposé à votre approbation la création d'un emploi au sein des services techniques, sur le poste de Chargé(e) d'opérations, afin d'assurer une période de transmission entre le nouvel agent recruté et l'agent actuellement en poste, dont le départ à la retraite est prévu au cours du premier semestre 2027.

Cet emploi sera créé à temps complet à compter du 1er septembre 2026. Il aura vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du grade de technicien territorial, appartenant à la catégorie hiérarchique B.

Par ailleurs, afin d'anticiper l'augmentation significative des effectifs des enfants accueillis à l'école maternelle, il convient également de procéder à la création d'un emploi au sein du service de restauration scolaire.

Cet emploi sera créé à temps complet et pourra être occupé par un fonctionnaire relevant de l'un des trois grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. La rémunération ainsi que le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et afin d'assurer la continuité du service public, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public, dans les conditions prévues à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents contractuels recrutés devront justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. Leur rémunération sera déterminée compte tenu de la nature des fonctions exercées, assimilées respectivement à un emploi de catégorie B ou de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement correspondant.

Enfin, considérant la forte fréquentation touristique durant la saison estivale, il est nécessaire de renforcer l'Office de Tourisme de notre commune afin d'assurer un accueil de qualité.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent saisonnier non-titulaire dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, comme suit :

- Un agent à temps complet, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, pour les mois de juillet et août, dans le cadre des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1, L.332-14 et L.332-23,

Considérant le tableau des emplois et des effectifs de la commune et de l'Office de Tourisme,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/78 DU 18 JUIN 2026 (SUITE)**

- **APPROUVE** la création des postes tels que présentés ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au chapitre 012 du budget principal de la collectivité et au budget de l'Office de Tourisme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

La secrétaire
Séverine VILLETTE